

Adopté en CA le 9 11 2017, entériné par le RECTORAT pour l'année scolaire 2020 2021

La qualité de la vie en communauté dépend de l'attitude et de la volonté de chaque pensionnaire. L'internat constitue une petite communauté dont la qualité de vie et l'ambiance de travail sont le résultat de la faculté d'adaptation de chaque élève, et du respect des uns envers les autres. Il est donc essentiel d'instaurer des règles afin de garantir la réussite de tous les élèves.

Les règles de vie de l'internat font partie intégrante du Règlement Intérieur du Lycée Eugène-Guillaume voté en Conseil d'Administration.

ORGANISATION DE L'INTERNAT :

Chambre :

Les internes sont logés dans des chambres à 4 lits. **Les filles sont logées au 2^{ème} étage dans une partie d'internat sécurisée par une alarme.**

Dans la mesure du possible, les élèves peuvent choisir les camarades avec lesquels ils souhaitent partager l'hébergement. Durant l'année scolaire, les responsables de l'internat pourront être conduits à changer la configuration des chambres pour diverses raisons, les élèves concernés devant s'y conformer.

Chaque élève a à sa disposition : un lit, une armoire (fermeture par cadenas), une table de travail et une chaise. Le matériel est placé sous la responsabilité de l'élève, un état des lieux à l'entrée et en fin d'année sera effectué. **Toute dégradation volontaire sera facturée aux responsables légaux (cf. Règlement Intérieur II. g.).**

Il est recommandé de n'apporter aucun objet de valeur ou de veiller à les mettre en sécurité. Le lycée ne pourra être tenu responsable des vols ou pertes qui pourraient se produire à l'internat (cf. Règlement Intérieur III. 3.). Les déclarations de vol devront se faire par les victimes (accompagnées par leurs responsables légaux si l'élève est mineur) auprès de la gendarmerie.

Repas :

Les horaires des repas sont les suivants :

- Petit déjeuner : 7h45 à 8h05 (fin de service à 8h00) ;
- Dîner : 19h00 à 19h45 (fin de service à 19h20).

Le passage au restaurant scolaire est **obligatoire** tous les jours de la semaine. Le passage de la carte prévue à cet effet est **indispensable**, les oublis pourront faire l'objet de punitions.

Les élèves devront veiller à ne pas être en retard pour aller prendre les repas. Consigne est donnée aux assistants d'éducation de refuser le service du repas aux élèves arrivés après la fermeture du service. Toutefois, pour les élèves en stage ou en sortie exceptionnelle, des plateaux seront gardés au chaud si et seulement si la vie scolaire en a été avertie préalablement.

Les élèves internes ne doivent pas sortir du restaurant scolaire sans l'autorisation d'un assistant d'éducation et pas avant 19h30 (sauf autorisation exceptionnelle).

Les gâteaux et boissons achetés à l'extérieur et consommés dans les chambres sont une **tolérance**. Leur consommation ne doit pas empêcher la prise normale des repas et doit rester raisonnée et discrète. En dehors de ces collations, il n'est pas autorisé de rapporter dans les chambres de la nourriture du restaurant scolaire.

Horaires :

Une organisation rigoureuse précise les horaires des heures d'étude, d'activités, de loisirs et de douches. Ce cadre horaire devra être respecté par l'ensemble des élèves. Les assistants d'éducation seront chargés de le faire respecter.

Lever à 7h15 : cet horaire est déterminé pour laisser le temps aux élèves de se lever et de se préparer le matin. Une limite de lever est fixée qui devra être respectée pour arriver à l'heure au petit déjeuner et en cours.

Douches : accessibles uniquement le matin de 7h à 7h30 et le soir de 20h à 21h45

Coucher à 22h : l'heure de coucher est déterminée pour tous les soirs de la semaine. Les élèves s'y conformeront. Une tolérance pourra s'appliquer exceptionnellement pour des élèves qui rentreraient de stage ou d'activités culturelles et sportives (dans le cadre d'associations).

Temps extra-scolaire 18h 19h : Les internes doivent se rendre obligatoirement dans leur chambre respective sous la surveillance d'un assistant d'éducation (sauf ceux inscrits à une activité sportive ou culturelle)

Bagagerie : elle est ouverte tous les lundis matin de 7h45 à 8h15, de 10h10 à 10h25, et de 17h30 à 17h55 et les vendredis de 7h40 à 8h ; de 12h30 à 12h40 puis l'après-midi de 15h20 à 15h35 et de 17h25 à 17h30.

NB : - **L'appel des internes se fait en deux temps : à 18h et à 19h45, lors de la montée à l'internat.**
- **Les portes de secours et les extincteurs sont à utiliser seulement en cas d'urgence.**

VIE QUOTIDIENNE :

Pour le bien de tous, des règles de vie quotidienne doivent être suivies par les internes. Les assistants d'éducation veilleront au suivi et au respect de ces consignes.

Vie commune :

Lit : les matelas de tous les lits sont protégés par une alèse. Les draps seront changés toutes les deux semaines et avant chaque vacance. Le lit doit être fait chaque matin. Il n'est pas acceptable que des draps, des couvertures ou couettes débordent sur le sol.

Sous le lit : seuls les bagages et une paire de chaussures sont autorisés. En aucun cas, les vêtements (sales ou propres), sacs plastiques et autres objets ne doivent s'y trouver.

Bureau : ce dernier doit être rangé : pas de feuilles volantes, ni de stylos en vrac. Les livres peuvent y rester s'ils sont bien rangés.

Armoire : elle doit être fermée avec un cadenas constamment. Rien ne doit se trouver dessous. Sur le dessus, les sacs de voyage peuvent trouver place.

Nourriture (hors restaurant scolaire) : Tolérée, elle doit être enfermée dans les armoires. Pas de gâteaux, ni de déchets inhérents ne doivent traîner dans la chambre.

Propreté générale de la chambre : les débris doivent être mis dans les poubelles, pas d'objets qui traînent, ni de papiers au sol. Le personnel d'entretien n'est pas là pour ramasser les déchets, mis à part les poubelles.

Lumière : elle doit être éteinte dès lors que vous quittez un espace où il n'y a plus personne.
Extinction des lumières à 22h.

Linge : interdiction de procéder au lavage et à l'étendage des vêtements et sous-vêtements.

Utilisation du téléphone portable :

Le téléphone portable est autorisé à l'internat à partir de 18h. Son utilisation après 22h est interdite sous peine de confiscation : il n'est pas permis de passer ou recevoir des communications téléphoniques, afin de respecter le travail et le sommeil des autres.

Activités / loisirs :

Foyer : Le foyer est mis à disposition des élèves sous la responsabilité d'un assistant d'éducation les mercredis après-midi ;

Salle télévision : mise à disposition de 19h45 à 21h50 ;

Salle informatique : mise à disposition de 19h45 à 21h30, et de 18h00 à 19h00 en cas de besoin, avec accès wifi. Attention : les élèves doivent respecter la Charte informatique et internet sous peine de suspension d'accès à la salle (cf. Règlement Intérieur du Lycée Eugène-Guillaume, Annexe 2).

Sport : des activités sportives sont proposées aux élèves les mercredis après-midi par l'intermédiaire de l'Association sportive où ils doivent se licencier (cotisation) pour en bénéficier. Mais également, les responsables de l'internat proposent un soir par semaine (de 20h à 21h15) des activités sportives au gymnase de la municipalité de Montbard encadrées par un assistant d'éducation. Toute dégradation durant l'activité sera facturée à la famille

Sorties programmées : ces sorties seront programmées pour chaque trimestre (cinéma, culturelles, etc.).

Pour toutes ces activités, le choix des participants qui pourront prétendre à s'y rendre sera sous la réserve des responsables de l'internat et des assistants d'éducation.

Sorties :

Les sorties du mercredi après-midi sont de droit pour tous les élèves hébergés à l'internat, de la fin de leur cours en matinée jusqu'à 18h55, sauf contrordre écrit des responsables légaux de l'interne.

L'interne sortira sous sa propre responsabilité et devra se conformer à la charte de bonne conduite ci-dessous :

- Il s'interdira toute consommation d'alcool ou de substances illicites durant sa sortie
- Il respectera les horaires de retour prévus
- Il sollicitera avant chaque sortie (sauf le mercredi), le conseiller principal d'éducation responsable de l'internat et devra faire preuve d'honnêteté sur le motif de sa sortie
- Il n'introduira pas dans l'établissement des objets ou substances interdites, mentionnés dans le Règlement Intérieur du Lycée Eugène-Guillaume
- Il s'assurera de montrer par son comportement une image positive du Lycée Eugène-Guillaume
- Il préviendra la vie scolaire de tout incident survenu durant sa sortie.

Absences :

Toute absence d'un élève doit être signalée par la famille, ou l'élève s'il est majeur, à la vie scolaire. **Si l'élève est absent le lundi, il est impératif de signaler s'il rentre ou non à l'internat le soir même et à quelle heure.**

Les départs en cours de semaine (retour en famille ou autres) doivent faire l'objet d'une autorisation écrite préalable rédigée et signée par les parents. En cas d'impossibilité d'anticiper la sortie, l'autorisation sera donnée uniquement par un CPE auprès de qui l'élève et sa famille devront se présenter avant de partir. En cas de non-respect de cette procédure, l'élève s'expose à une sanction.

SANTE, SOINS MEDICAUX, HYGIENE :

L'infirmière du lycée est chargée d'assurer le suivi au quotidien de la santé des élèves internes. Les élèves qui rencontrent un souci médical occasionnel ou sur une longue durée doivent se signaler auprès de l'infirmière (ou au CPE en cas d'absence de celle-ci). L'infirmière assurera la coordination des soins.

Si l'évacuation d'un interne s'avère nécessaire par les services d'urgence de santé, les responsables légaux seront contactés et devront venir prendre en charge leur enfant au lieu qui leur sera indiqué.

Le service médical n'est pas présent **chaque nuit**. Les élèves malades ne peuvent donc pas séjourner à l'infirmerie et difficilement à l'internat : il sera donc demandé aux responsables légaux de venir chercher leur enfant.

Les frais occasionnés par des interventions médicales restent à la charge des parents.

Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments dans leur chambre sauf pour les asthmatiques et pour les élèves autorisés par le service médical.

En cas de traitement, l'ordonnance ou une lettre des parents précisant la posologie et les médicaments seront déposés à l'infirmerie. L'infirmière procédera à la distribution et/ou aux soins.

Hygiène : les règles d'hygiène s'appliquent à l'internat pour la bonne cohabitation des élèves :

- Douche quotidienne (soir ou matin)
- Sous-vêtements changés quotidiennement
- Changement des draps toutes les deux semaines et avant chaque vacance
- Lavage de la couette tous les 6 mois
- Séparation du linge sale et propre
- Rangement et nettoyage régulier des armoires
- Rangement au quotidien de la chambre
- Aération de la chambre.

L'infirmière est à la disposition des élèves pour tout conseil et recommandation en matière de santé et de vie quotidienne.

DELEGUES DE L'INTERNAT :

Les élèves sont représentés à l'internat par des délégués au nombre de **deux** (un par étage). Les élections se déroulent au plus tard six semaines après la rentrée sur le même mode que l'élection des délégués de classe.

Une fois par trimestre, une réunion des délégués d'internat et des CPE se fera pour discuter sur la vie de l'internat et les activités du trimestre à venir.

RAPPEL DE QUELQUES REGLES SPECIFIQUES :

Le Règlement Intérieur du Lycée Eugène-Guillaume s'applique également durant le temps d'internat, c'est pourquoi il est interdit (cf. Règlement Intérieur II. §4) :

- De fumer (loi Evin), les internes peuvent toutefois être autorisés par écrit par leurs responsables légaux à fumer de 19h30 à 19h45 à l'extérieur de l'établissement sous la surveillance d'un assistant d'éducation
- D'apporter et de consommer de l'alcool et des produits illicites (tels le cannabis, boissons énergisantes, etc)
- D'introduire des objets dangereux.

Par ailleurs, il est formellement interdit aux garçons d'accéder aux chambres des filles et aux filles d'accéder aux chambres des garçons. De plus, la décence dans les relations garçons/filles est exigée.

Tout élève ayant eu un manque de respect à l'encontre de ses camarades ou du personnel, ou qui se rendrait coupable d'acte de détérioration des locaux ou du matériel, ou qui ne respecterait pas les présentes règles et le Règlement Intérieur, pourra faire l'objet de mesures de sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

MESURES DISCIPLINAIRES

Le respect des règles de vie quotidienne est indispensable au bon fonctionnement de l'internat. Tout manquement sera consigné par les assistants d'éducation sur le cahier d'internat (un par étage). De plus, en fonction du jugement de l'assistant d'éducation, un rapport d'incident pourra être transmis au Chef d'établissement.

L'élève interne encourra donc des punitions ou des sanctions en fonction de la gravité des faits.

✂ -----

Je soussigné(e) Mme, M. -----

Responsable légal de l'élève -----

Avoir pris connaissance du règlement de l'internat.

Signature
Du responsable légal

Signature
de l'élève